

Comment la mise en observation en milieu familial prend-elle fin au terme des 40 jours?

Mise à jour : Vendredi 20 mai 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Au terme des 40 jours de mise en observation, la mesure prend fin **si aucune demande de maintien n'a été introduite**.

Le médecin-traitant de la personne malade mentale peut demander au juge de paix le maintien des soins en milieu "familial". Il doit pour cela adresser au juge de paix un rapport médical circonstancié attestant de la nécessité du maintien des soins.

Cette demande doit obligatoirement avoir lieu 15 jours au moins avant la fin de la période de 40 jours de mise en observation, soit au plus tard le 25^{ème} jour.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 23 à 28 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection des malades mentaux.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

